

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU 'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et la Fraternité des policiers et policières de la Régie de police Thérèse-De Blainville inc. :

— monsieur Claude Héту, chargé de cours, Département d'organisation et ressources humaines, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Claude Mailhot, retraité;

— M<sup>e</sup> André Truchon, arbitre de griefs;

QUE M<sup>e</sup> André Truchon soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67582

Gouvernement du Québec

### **Décret 1142-2017, 29 novembre 2017**

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Hudson de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds Canada 150

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de subvention, dans le cadre du programme Fonds Canada 150, pour la réalisation du projet intitulé We are Canada - Nous sommes le Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville d'Hudson soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds Canada 150, pour la réalisation du projet intitulé We are Canada - Nous sommes le Canada, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67583

Gouvernement du Québec

### **Décret 1143-2017, 29 novembre 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Picard comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur la recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;